



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS n° 6
AVIS N° 2019_41603_0050

Consultation n° 2019_41603_0050 – Marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements paysagers concernant l'accueil du public, la mise en valeur et la préservation du site de Sugiton – Domaine communal de Luminy – 13009 Marseille

A Marseille, le 11/03/2020

Ville de Marseille
Direction Générale Ville Durable et Expansion
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service des Espaces Naturels et Risques
320-330 avenue du Prado
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Ville de Marseille
Direction Générale Ville Durable et Expansion
Service des Ressources Partagées Mutualisé DPJ / DECV
Le Grand Pavois
320-330 avenue du Prado
13 233 MARSEILLE CEDEX 20

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements paysagers concernant l'accueil du public, la mise en valeur et la préservation du site de Sugiton – Domaine communal de Luminy – 13009 Marseille

RÉPONSE SUITE A UNE DEMANDE D'INFORMATION

- Question 1, posée le 10/03/2020 :

Le diplôme de paysagiste est-il une condition nécessaire pour répondre à ce marché ? Un architecte avec des références en maîtrise d'œuvre d'espaces publics et paysagers peut-il également répondre ?

Réponse 1, transmise le 11/03/2020 :

L'article 4.1 du règlement de la consultation précise de façon explicite les exigences attendues concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat.

Un diplôme de paysagiste n'est pas explicitement exigé. Toutefois, l'équipe doit être composée d'un personnel disposant de compétences :

- en paysage-conception
- en aménagements d'espaces naturels
- naturalistes, pour la partie étude d'incidences Natura 2000."

Le chef de projet, au sein de l'équipe, doit être présenté.

Le candidat doit aussi présenter une liste des prestations équivalentes (contexte à fort enjeux paysagers et écologiques) effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

En date du 10/03/2020, le document de la consultation cité en objet a été modifié comme suit :

- Annexe du CCTP : 2019_41603_0050_Cahierannexes est substituée par la pièce **2019_41603_0050_Cahierannexes_V2.**

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version du document dans leur offre. Toute version antérieure à celle modifiée ce jour, remise au titre de l'offre, ne pourra pas être acceptée et entraînera l'irrégularité de l'offre.

La date limite de remise des offres reportée au 26 mars à 16h00 est maintenue.